

REPULIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEESDELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
SIVU PIAU ARAGNOUET CADEILHAN TRACHERE

Séance du 27 janvier 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	6
En exercice	6
Présents	2
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	2

L'an 2022 et le 27 janvier à 17 h 30 heure(s), le Conseil Syndical du SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MOUNIQ

Date de la convocation

19/01/22

Date d'affichage

19/01/22

Présents :

Titulaires : M. Philippe SPITERI, M. Jérôme VALENCIAN

Suppléant :

Absents : M. BESSONE, Mme LADRIX, M. VALENTIAN,
M. Philippe SPITERI a été élu secrétaire de séance**Objet de la Délibération**

Compte administratif 2021

N° de la Délibération 101-01-22

Sous la Présidence de M. Jérôme Valencian, le conseil syndical examine le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

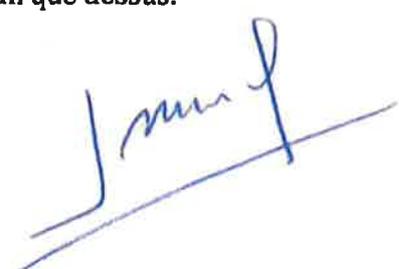
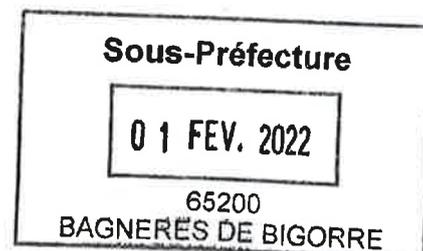
Dépenses :	189 479,19 €
Recettes :	243 397,61 €
Résultat exercice 2021 :	+ 53 918,42 €
Résultat 2020 reporté :	+ 47 034,69 €
Résultat 2021 cumulé :	+ 100 953,11 €

Section d'investissement :

Dépenses :	129 409,81 €
Recettes :	232 753,68 €
Résultat exercice 2021 :	+ 103 343,87 €
Résultat 2020 reporté :	- 20 049,56 €
Résultat 2021 cumulé :	+ 83 294,31 €
Restes à réaliser à reporter en 2022 :	0.00 €

Hors la présence de Monsieur le Président, le conseil syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

REPULIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
SIVU PIAU ARAGNOUET CADEILHAN TRACHERE**

Séance du 27 janvier 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	6
En exercice	6
Présents	3
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	3

L'an 2022 et le 27 janvier à 17 h 30 heure(s), le Conseil Syndical du SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MOUNIQ

Date de la convocation

19/01/22

Date d'affichage

19/01/22

Présents :

Titulaires : M. Philippe SPITERI, M. Jérôme VALENCIAN, M. Jean MOUNIQ

Suppléant :**Absents :** M. BESSONE, Mme LADRIX, M. VALENTIAN,
M. Philippe SPITERI a été élu secrétaire de séance**Objet de la Délibération**

Compte de gestion 2021

N° de la Délibération 102-01-22

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère, dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



REPULIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
SIVU PIAU ARAGNOUET CADEILHAN TRACHERE**

Séance du 27 janvier 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	6
En exercice	6
Présents	3
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	3

L'an 2022 et le 27 janvier à 17 h 30 heure(s), le Conseil Syndical du SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MOUNIQ

Date de la convocation

19/01/22

Date d'affichage

19/01/22

Présents :

Titulaires : M. Philippe SPITERI, M. Jérôme VALENCIAN, M. Jean MOUNIQ

Suppléant :**Absents :** M. BESSONE, Mme LADRIX, M. VALENTIAN,
M. Philippe SPITERI a été élu secrétaire de séance**Objet de la Délibération**

Affectation de résultat 2021

N° de la Délibération 103-01-22

Le conseil syndical, après avoir vu le compte administratif 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat exercice 2021 :	+ 53 918,42 €
Résultat 2020 reporté :	+ 47 034,69 €
Résultat 2021 cumulé :	+ 100 953,11 €

Section d'investissement :

Résultat exercice 2021 :	+ 103 343,87 €
Résultat 2020 reporté :	-20 049,56 €
Résultat 2021 cumulé :	+ 83 294,31 €
Restes à réaliser à reporter en 2022 :	0.00 €
Excédent de financement de fin d'exercice 2021 :	+ 83 294,31 €

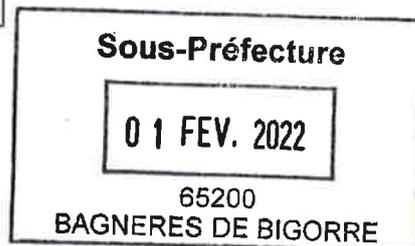
Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, des affectations suivantes :

Affectation sur résultat de fonctionnement 2021 : (Recette au compte 1068 exercice 2022)	0 €
--	-----

Total à inscrire au compte 002 exercice 2022 :	+ 100 953,11 €
Total à inscrire au compte 001 exercice 2022 :	+ 83 294,31 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

J. Mouniq



REPULIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES****DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
SIVU PIAU ARAGNOUET CADEILHAN TRACHERE****Séance du 27 janvier 2022****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	6
En exercice	6
Présents	3
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	3

L'an 2022 et le 27 janvier à 17 h 30 heure(s), le Conseil Syndical du SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MOUNIQ

Date de la convocation

19/01/22

Date d'affichage

19/01/22

Présents :Titulaires : M. Philippe SPITERI, M. Jérôme VALENCIAN, M. Jean MOUNIQ
Suppléant :**Absents :** M. BESSONE, Mme LADRIX, M. VALENTIAN,
M. Philippe SPITERI a été élu secrétaire de séance**Objet de la Délibération**

Vote du budget primitif 2022

N° de la Délibération 104-01-22

Le Conseil Syndical, à l'unanimité approuve le budget primitif établi pour l'année 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Sous-Préfecture

01 FEV. 2022

65200
BAGNERES DE BIGORRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
SIVU PIAU ARAGNOUET CADEILHAN TRACHERE**

Séance du 27 janvier 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	6
En exercice	6
Présents	3
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	3

L'an 2022 et le 27 janvier à 17 h 30 heure(s), le Conseil Syndical du SIVU Piau Aragnouet Cadellhan Trachère, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MOUNIQ

Date de la convocation

19/01/22

Date d'affichage

19/01/22

Présents :

Titulaires : M. Philippe SPITERI, M. Jérôme VALENCIAN, M. Jean MOUNIQ

Suppléant :**Absents :** M. BESSONE, Mme LADRIX, M. VALENTIAN,
M. Philippe SPITERI a été élu secrétaire de séance**Objet de la Délibération**

Fixation durée amortissement terrasse Edéneo

N° de la Délibération 105-01-22

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical du SIVU PACT qu'il convient de fixer la durée d'amortissement de la terrasse d'Edeneo dont les travaux se sont terminés en 2021.

Le Conseil Syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président décide, à l'unanimité de fixer la durée de l'amortissement de la terrasse comme il suit :

Type d'amortissement	Durée d'amortissement
Terrasse	10 ans

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Sous-Préfecture

01 FEV. 2022

65200
BAGNERES DE BIGORRE

REPULIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
SIVU PIAU ARAGNOUET CADEILHAN TRACHERE**

Séance du 27 janvier 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	6
En exercice	6
Présents	3
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	3

L'an 2022 et le 27 janvier à 17 h 30 heure(s), le Conseil Syndical du SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MOUNIQ

Date de la convocation

19/01/22

Date d'affichage

19/01/22

Présents :

Titulaires : M. Philippe SPITERI, M. Jérôme VALENCIAN, M. Jean MOUNIQ

Suppléant :**Absents :** M. BESSONE, Mme LADRIX, M. VALENTIAN,
M. Philippe SPITERI a été élu secrétaire de séance**Objet de la Délibération**

Autorisation donnée au Président pour ester en justice dans les contentieux engagés par la commune de Cadeilhan Trachère

N° de la Délibération 106-01-22

Monsieur Le Président expose au conseil syndical les différents contentieux engagés par la commune de Cadeilhan Trachère à l'encontre du SIVU P.A.C.T.

Aussi, Monsieur Le Président propose au conseil syndical de lui donner l'autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts du SIVU P.A.C.T.

Après discussion, le conseil syndical, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur Le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du SIVU P.A.C.T dans les contentieux engagés par la commune de Cadeilhan Trachère à son encontre

DESIGNE Maître Cyril CAZCARRA, avocat à BORDEAUX pour défendre les intérêts du SIVU P.A.C.T dans l'ensemble des contentieux engagés ou qui pourraient être engagés par la commune de Cadeilhan Trachère à son encontre

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

J. Mouniq

